



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 7 juillet 2026 à 12h00.

Sont présent(e)s : Luc Boivin , Maire Raynald Simard François Fortin
Claude Bouchard Michel Thiffault May Gagnon
Jacques Cleary Michel Tremblay Joan Simard
Carl Dufour Alain Doré Renée Simard
Serge Gaudreault Cathy Fortin Éric Gauthier

Sont absent(e)s : Audrey Lapointe
Daniel Tremblay-Larouche

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Éric Gauthier, directeur du bureau des relations avec les élus et le milieu et Me Patricia Girard, greffière.

À 12h04, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire quitte la séance après la période de questions. M. Jacques Cleary, maire suppléant, préside la séance pour les points 15 et 16.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026
 - 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2026
 - 2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2026
3. COMMISSIONS PERMANENTES
 - 3.1. Commission du développement durable et de l'environnement - Rapport de la réunion du 9 avril 2026
 - 3.2. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 23 avril 2026
 - 3.3. Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire - Rapport de la réunion du 14 mai 2026
 - 3.4. Commission des sports et du plein air - Rapport de la réunion du 24 avril 2026
 - 3.5. Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés - Rapport de la réunion du 21 mai 2026
 - 3.6. Commission des finances - Rapport de la réunion du 22 mai 2026
 - 3.7. Commission des finances - Rapport de la réunion du 26 mai 2026
 - 3.8. Comité des véhicules hors route (QUAD) - Rapport de la réunion du 21 mai 2026
 - 3.9. Commission de la sécurité publique - Rapport de la réunion du 23 avril 2026
 - 3.10. Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme du 22 juin 2026
 - 3.11. Fonds local d'investissement - Rapport de la réunion du 15 juin 2026
 - 3.12. Comité consultatif agricole - Rapport de la réunion du 19 juin 2026
 - 3.12.1. Zone agricole - Ferme Grandtoit inc. - Lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 et 5 199 244 du cadastre du Québec, chemin du Plateau Nord, La Baie - ZA-599 (id-19268)
 - 3.13. Conseil local du Patrimoine rapport de la réunion du 11 juin 2026
 - 3.13.1. Patrimoine – Marie-Joëlle Bolduc et Joseph Simard – 174 à 176, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi – PA-3485 (id-19266) (VS-CLP-2026-68)
 - 3.13.2. Patrimoine – Mélanie Gravel et Christine Lavoie – 1738, rue Montgomery, Jonquière – PA-3487 (id-19286) (VS-CLP-2026-70)
 - 3.13.3. Patrimoine – Randall Keil – 2950, rue Ohm, Jonquière – PA-3488 (id-19294) (VS-CLP-2026-71)
 - 3.13.4. Patrimoine – 9439-1067 Québec inc. – 2840, Place Davis, Jonquière – PA-3489 (id-19292) (VS-CLP-2026-72)
 - 3.13.5. Patrimoine – Manon Fournier – 511, 4e Rue, La Baie – PA-3490 (id-19297) (VS-CLP-2026-73)
 - 3.13.6. Patrimoine – Anne-Sophie Bergeron – 1729, rue Powell, Jonquière – PA-3492 (id-19329) (VS-CLP-2026-74)
 - 3.13.7. Patrimoine – Nancy Martin et Sylvain Martin – 2744, rue Davy, Jonquière – PA-3493 (id-19333) (VS-CLP-2026-75)
 - 3.13.8. Patrimoine – Stéphane Fallu et Julie Dumont – 331, rue du Séminaire, Chicoutimi – PA-3494 (id-19178) (VS-CLP-2026-76)
 - 3.13.9. Patrimoine – Éric Simard et Josée Larouche – 972, rue Victoria, La Baie – PA-3495 (id-19331) (VS-CLP-2026-77)
 - 3.13.10. Patrimoine – Martin Lévesque – 1855, boulevard Mellon, Jonquière – PA-3496 (id-19338) (VS-CLP-2026-78)
4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT
5. AVIS DE MOTION

- 5.1. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)
 - 5.1.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334)
- 5.2. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))
 - 5.2.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807))
- 5.3. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)
 - 5.3.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811)
- 5.4. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812)
 - 5.4.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812)
- 5.5. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)
 - 5.5.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815)
- 5.6. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)
 - 5.6.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816)
- 5.7. Avis de motion - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818)
 - 5.7.1. Adoption du 1er projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818)
- 5.8. Avis de motion - Règlement relatif aux parcs de planche à roulettes et aux véloparcs sur le territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant le Règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX, aux pistes de BMX en terre battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la ville de Saguenay
6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE
 - 6.1. Assemblée publique du 2 juillet 2026, 15h30
7. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT
 - 7.1. Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814)
8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 8.1. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-79 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331)
 - 8.2. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-80 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460) secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière (ARS-1801)
 - 8.3. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-81 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332)
 - 8.4. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-82 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803))
 - 8.5. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-83 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333)
 - 8.6. Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-84 modifiant le règlement de zonage VS-R-2012-3 pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))
 - 8.7. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-85 ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813)
 - 8.8. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-86 ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles
 - 8.9. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-87 ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$
 - 8.10. Adoption de règlement - Règlement numéro VS-R-2026-88 ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2026

VS-CM-2026-441A

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

VS-CM-2026-442A

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2.3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

VS-CM-2026-443A

Proposé par Alain Doré

Appuyé par May Gagnon

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2026 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. COMMISSIONS PERMANENTES

3.1. COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission du développement durable et de l'environnement tenue le 9 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.2. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine social tenue le 23 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.3. COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU COMMUNAUTAIRE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 14 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine social tenue le 14 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.4. COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 24 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des sports et du plein air tenue le 24 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.5. COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 21 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.6. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 22 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.7. COMMISSION DES FINANCES - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission des finances tenue le 26 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.8. COMITÉ DES VÉHICULES HORS ROUTE (QUAD) - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du Comité des véhicules hors route (QUAD) tenue le 21 mai 2026 est déposé devant le conseil.

3.9. COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 23 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de la sécurité publique tenue le 23 avril 2026 est déposé devant le conseil.

3.10. COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME DU 22 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance de la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme tenue le 22 juin 2026 est déposé devant le conseil.

3.11. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du Fonds local d'investissement tenue le 15 juin 2026 est déposé devant le conseil.

3.12. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2026

Le rapport de la réunion du 19 juin 2026 du Comité consultatif agricole est déposé devant le conseil.

3.12.1. ZONE AGRICOLE - FERME GRANDTOIT INC. - LOTS 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 ET 5 199 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU PLATEAU NORD, LA BAIE - ZA-599 (ID-19268)

VS-CM-2026-444

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que Ferme Grandtoit inc., 2393, chemin du Plateau Nord, La Baie, sollicite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'un permis d'enlèvement de gazon pour une superficie de 24,04 hectares sur une partie des lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 du cadastre du Québec ainsi que pour le renouvellement d'une autorisation pour de l'entreposage, du tamisage et de la vente de terre noire d'une superficie de 1,35 hectare sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec, dans le secteur de La Baie;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande vise le renouvellement d'un permis d'enlèvement de gazon sur une superficie de 30,44 hectares sur une partie des lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 du cadastre du Québec pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande vise le renouvellement d'une autorisation pour de l'entreposage, du tamisage et de la vente de terre noire d'une superficie de 1,35 hectare sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que les lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 et 5 199 244 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 103,78 hectares, appartiennent à Ferme Grandtoit inc.;

CONSIDÉRANT la décision numéro 428652, datée du 14 avril 2021, qui autorisait l'émission d'un permis d'enlèvement de gazon totalisant une superficie approximative de 30,44 hectares, correspondant à une partie des lots 4 012 701, 4 012 702, 4 012 704, 4 012 705, 4 012 706, 4 242 338 et 6 070 526 du cadastre du Québec ainsi que l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour de l'entreposage, du tamisage et de la vente de terre noire d'une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1,10 hectare;

CONSIDÉRANT que la décision 428652 est devenue caduque en ce qui concerne l'enlèvement de gazon et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour de l'entreposage, du tamisage et de la vente de terre noire;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal de la Ville de Saguenay numéro VS-CM-2026-393 qui vise à rendre conforme à la réglementation municipale la présente demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation a pour but de poursuivre l'enlèvement de gazon sur une superficie moins élevée que la précédente autorisation, soit sur une superficie totale de 24,06 hectares;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de gazon s'apparente à une activité agricole et s'intègre donc dans le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni, à l'appui de sa demande, des documents agronomiques préparés par Groupe multiconseil agricole du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la remise en culture graduelle du site d'entreposage, de tamisage et de vente de terre noire;

CONSIDÉRANT que cette demande vise des sites d'exploitation déjà existants, il n'y a donc pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité à l'extérieur de la zone agricole, puisque le projet ne peut être réalisé qu'à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la demande sera conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le contexte des particularités régionales;

CONSIDÉRANT que le projet répond de manière satisfaisante aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif agricole du 19 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Ferme Grandtoit inc., 2393, chemin du Plateau Nord, La Baie, sollicitant une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour le renouvellement d'un permis d'enlèvement de gazon pour une superficie de 24,04 hectares sur une partie des lots 6 070 526, 4 012 655, 4 242 338, 4 012 701, 4 012 702, 4 012 692 du cadastre du Québec, ainsi que pour le renouvellement d'une autorisation pour de l'entreposage, du tamisage et de la vente de terre noire d'une superficie de 1,35 hectare sur une partie du lot 5 199 244 du cadastre du Québec, dans le secteur de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

3.13. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE RAPPORT DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2026

3.13.1. PATRIMOINE – MARIE-JOËLLE BOLDOC ET JOSEPH SIMARD – 174 À 176, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – PA-3485 (ID-19266) (VS-CLP-2026-68)

VS-CM-2026-445

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier présentée par Marie-Joëlle Bolduc et Joseph Simard, 174, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, pour le bâtiment principal du 174, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que l'article 7 du règlement VS-R-2021-40 stipule que les immeubles admissibles sont ceux qui apparaissent sur la liste des immeubles admissibles jointe audit règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 7 mentionne qu'un immeuble admissible est notamment un immeuble dont l'intérêt patrimonial est reconnu comme supérieur dans un inventaire effectué par la municipalité et qui est également visé par une mesure de protection de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), notamment un plan d'implantation et d'intégration architecturale ou un programme particulier d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'est pas protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC);

CONSIDÉRANT que seuls les bâtiments d'intérêt ayant reçu une recommandation du conseil local du patrimoine sont admissibles;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est identifié comme bâtiment d'intérêt dans le plan d'urbanisme et dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé est un représentant important de la famille architecturale de la maison néoclassique québécoise, affichant toujours un haut niveau d'authenticité et présentant une valeur par association à l'ancien notaire Thomas-Zozyme-Cloutier;

CONSIDÉRANT que l'admissibilité du bien visé au règlement VS-R-2021-40 repose sur la recommandation favorable du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'admissibilité au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, présentée par Marie-Joëlle Bolduc et Joseph Simard, 174, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, pour le bâtiment principal du 174, rue Jacques-Cartier Est.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.2. PATRIMOINE – MÉLANIE GRAVEL ET CHRISTINE LAVOIE – 1738, RUE MONTGOMERY, JONQUIÈRE – PA-3487 (ID-19286) (VS-CLP-2026-70)

VS-CM-2026-446

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Mélanie Gravel, 1738, rue Montgomery, Jonquière et Christine Lavoie, 4131, rue du Marais, Lac-Kénogami, visant à autoriser des interventions diverses touchant le terrain et les bâtiments situés au 1738, rue Montgomery, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérantes désirent effectuer des travaux divers, visant les bâtiments et le terrain, avec les caractéristiques suivantes :

- Abattage d'un (1) peuplier en marge arrière, à proximité de la ligne de lot latérale droite;
- Remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture du bâtiment accessoire par un nouveau de couleur noire;
- Réfection de la terrasse de bois existante sans modification à ses dimensions et sa matérialité;

- Remplacement de toutes les portes et fenêtres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT la soumission # 106989 de Latulippe Portes et Fenêtres, modifiée le 10 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérantes doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que l'arbre visé par le projet d'abattage n'en est pas un d'encadrement et qu'il affecte, par son plan racinaire, l'intégrité des structures adjacentes;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'intégration d'une porte de couleur rouge en façade principale pourrait causer un préjudice au chapitre de la cohérence de la composition et de l'harmonie chromatique, au regard de la présence d'une porte blanche à l'unité voisine mitoyenne;

CONSIDÉRANT que la réfection du patio serait sans incidence visuelle;

CONSIDÉRANT que les autres interventions visant les bâtiments pourraient permettre d'accroître la valeur du cadre bâti, notamment grâce à la réintégration d'éléments caractéristiques;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Mélanie Gravel, 1738, rue Montgomery, Jonquière et Christine Lavoie, 4131, rue du Marais, Lac-Kénogami, visant à autoriser des interventions diverses touchant le terrain et les bâtiments situés au 1738, rue Montgomery, Jonquière, à la condition suivante :

- La nouvelle porte avant devra être de couleur blanche.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.3. PATRIMOINE – RANDALL KEIL – 2950, RUE OHM, JONQUIÈRE – PA-3488 (ID-19294) (VS-CLP-2026-71)

VS-CM-2026-447

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Randall Keil, 2950, rue Ohm, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage, au 2950, rue Ohm, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'abattage avec les caractéristiques suivantes :

- Visant les thuyas de l'est (cèdres) collés à la façade principale du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les arbres ne permettent pas d'assurer la prédominance du cadre bâti sur les aménagements;

CONSIDÉRANT que les arbres sont très près du bâtiment et qu'ils peuvent affecter négativement la durabilité d'éléments du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Randall Keil, 2950, rue Ohm, Jonquière, visant à autoriser des travaux d'abattage, au 2950, rue Ohm, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.4. PATRIMOINE – 9439-1067 QUÉBEC INC. – 2840, PLACE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3489 (ID-19292) (VS-CLP-2026-72)

VS-CM-2026-448

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9439-1067 Québec inc., 131, rue Honoré, Saint-Honoré-de-Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'enseignes, au 2840, Place Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux d'enseignes avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement des deux (2) enseignes existantes;
- Réduction de leur superficie, même emplacement, mêmes couleurs;
- Logo mis à jour.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage de Zip Signs de sept (7) pages, daté du 12 janvier 2026 et portant le numéro de dessin SO048414;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le concept d'affichage proposé respecte les critères en cette matière, tout en assurant un meilleur dégagement des éléments architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a confirmé avoir l'intention de procéder à l'obturation techniquement adéquate et esthétique des trous d'ancrage libérés par le retrait des enseignes actuelles;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par 9439-1067 Québec inc., 131, rue Honoré, Saint-Honoré-de-Chicoutimi, visant à autoriser des travaux d'enseignes, au 2840, Place Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.5. PATRIMOINE – MANON FOURNIER – 511, 4E RUE, LA BAIE – PA-3490 (ID-19297) (VS-CLP-2026-73)

VS-CM-2026-449

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Manon Fournier, 511, 4^e Rue, La Baie, visant des travaux d'aménagement en marge arrière, au 511, 4^e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial des Maisons-ouvrières-de-la-papeterie-de-Port-Alfred;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 1;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Réaménagement de la cour arrière, comprenant notamment la reconstruction d'un patio de bois, la construction d'une terrasse en pavé et la plantation d'arbustes.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.2, des critères d'évaluation concernant telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.2 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que les travaux se concentreront en marge arrière, qu'ils n'auront qu'une incidence visuelle limitée depuis la voie publique et que les seuls éléments réellement visibles depuis ce point de vue seront des végétaux;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Manon Fournier, 511, 4^e Rue, La Baie, visant des travaux d'aménagement en marge arrière, au 511, 4^e Rue, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.6. PATRIMOINE – ANNE-SOPHIE BERGERON – 1729, RUE POWELL, JONQUIÈRE – PA-3492 (ID-19329) (VS-CLP-2026-74)

VS-CM-2026-450

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Anne-Sophie Bergeron, 1729, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des interventions diverses sur le bâtiment principal et le terrain du 1729, rue Powell, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que la requérante désire effectuer des travaux de restauration et de rénovation sur le bâtiment principal, ainsi que d'aménagement, avec les caractéristiques suivantes :

- Élargissement de la galerie avant de 2,50 mètres, finition en planches de composite, sans modification à l'emplacement de l'escalier;
- Aménagement d'une plate-bande et plantation arbustive devant la nouvelle galerie;
- Remplacement du clin de bois par un nouveau de couleur « Bleu héron » (Maibec), de même hauteur de pureau que l'existant;
- Intégration d'éléments d'encadrement de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que la requérante doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation du clin existant, de même que le choix du modèle et de la couleur de celui de remplacement;

CONSIDÉRANT que le bois véritable est le matériau favorisé pour la construction des éléments en saillie des bâtiments, tels que les galeries;

CONSIDÉRANT que la demande ne fait pas mention du portail d'origine, toujours en place autour de l'entrée principale et que la perte de cet élément aurait une incidence négative sur la valeur du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Anne-Sophie Bergeron, 1729, rue Powell, Jonquière, visant à autoriser des interventions diverses sur le bâtiment principal et le terrain du 1729, rue Powell, Jonquière, aux conditions suivantes :

- La structure et le platelage de la nouvelle galerie devront être faits de bois véritable et les parties exposées à la vue devront être couvertes d'un fini opaque de couleur harmonisée au cadre bâti;
- Le portail entourant la porte d'entrée de la façade principale devra être préservé. Si l'installation du nouveau revêtement induit un épaississement des murs, prévoir sa désinstallation et sa réinstallation, afin de ne pas modifier l'épaisseur de son débordement par rapport au mur de la façade. Si des parties de ce portail sont trop endommagées pour être restaurées, prévoir leur remplacement à l'identique.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.7. PATRIMOINE – NANCY MARTIN ET SYLVAIN MARTIN – 2744, RUE DAVY, JONQUIÈRE – PA-3493 (ID-19333) (VS-CLP-2026-75)

VS-CM-2026-451

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière, visant à autoriser des travaux de rénovation à un bâtiment accessoire au 2744, rue Davy, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que les requérants désirent effectuer des travaux de rénovation visant le garage, avec les caractéristiques suivantes :

- Peinture du revêtement de vinyle (actuellement blanc) de couleur « chemin de pierre » (Dulux);
- Peinture des planches cornières en blanc;
- Remplacement des cadrages, fascias et soffites abimés par de nouveaux éléments de couleur blanche.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que les requérants doivent respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux constituent des traitements minimaux, qui permettraient par ailleurs une meilleure intégration du bâtiment visé au cadre bâti, ainsi qu'une amélioration de son intégrité physique;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Nancy Martin et Sylvain Martin, 2744, rue Davy, Jonquière, visant à autoriser des travaux de rénovation à un bâtiment accessoire au 2744, rue Davy, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.8. PATRIMOINE – STÉPHANE FALLU ET JULIE DUMONT – 331, RUE DU SÉMINAIRE, CHICOUTIMI – PA-3494 (ID-19178) (VS-CLP-2026-76)

VS-CM-2026-452

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le Site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Stéphane Fallu et Julie Dumont, 311, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant des travaux d'abattage au 311, rue du Séminaire, Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est assujéti aux dispositions du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier fait partie du Site du patrimoine sur la rue du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise les travaux suivants :

- Abattage de deux (2) arbres en marge avant de la propriété.

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, précise que le conseil municipal est d'avis que la rue du Séminaire et son environnement constituent un patrimoine architectural et esthétique important;

CONSIDÉRANT que l'article 4 du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire, mentionne qu'il est du devoir des propriétaires des immeubles inclus dans le site du patrimoine de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver lesdits immeubles en bon état et que cette protection inclut également tous les arbres existants;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la présente demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine de Saguenay est d'avis que les travaux projetés pourraient avoir une incidence sur la valeur patrimoniale des composantes visées, au regard des dispositions du règlement municipal 89-056 ayant pour objet de constituer un site du patrimoine sur la rue du Séminaire et qu'il favorisera la mise en valeur du secteur;

CONSIDÉRANT que les arbres visés sont malades, très hauts et que leur chute éventuelle pourrait occasionner des dommages importants aux bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'éventuelle disparition de ces arbres, un (1) jeune arbre à potentiel de grand déploiement a été planté l'an dernier en marge avant;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu du règlement municipal 89-056, ayant pour objet de constituer le site patrimonial de la rue du Séminaire, présentée par Stéphane Fallu et Julie Dumont, 311, rue du Séminaire, Chicoutimi, visant des travaux d'abattage au 311, rue du Séminaire, Chicoutimi.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.9. PATRIMOINE – ÉRIC SIMARD ET JOSÉE LAROUCHE – 972, RUE VICTORIA, LA BAIE – PA-3495 (ID-19331) (VS-CLP-2026-77)

VS-CM-2026-453

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Éric Simard et Josée Larouche, 972, rue Victoria, La Baie, visant des travaux d'entretien sur le bâtiment principal du 972, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est assujetti aux dispositions du règlement 590 concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le Site patrimonial du Vieux-Bagotville, secteur Victoria;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est de niveau 2;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise le geste suivant :

- Application d'une teinture extérieure sur les quatre (4) faces du bâtiment principal, de la même couleur que l'existante.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, prévoit à l'article 6.2.3, des critères d'évaluation concernant une telle situation;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés respectent les critères énumérés à l'article 6.2.3 du règlement municipal 590;

CONSIDÉRANT que la demande vise à maintenir l'état d'intégrité du bien, induisant une amélioration de son apparence;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande en vertu du règlement municipal 590, portant sur la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti pour l'arrondissement de La Baie, présentée par Éric Simard et Josée Larouche, 972, rue Victoria, La Baie, visant des travaux d'entretien sur le bâtiment principal du 972, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.13.10. PATRIMOINE – MARTIN LÉVESQUE – 1855, BOULEVARD MELLON, JONQUIÈRE – PA-3496 (ID-19338) (VS-CLP-2026-78)

VS-CM-2026-454

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Martin Lévesque, 1855 Mellon, Jonquière, visant à autoriser des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire au 1855 Mellon, Jonquière;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 6 : (Site patrimonial déclaré d'Arvida);

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer des travaux de rénovation du garage avec les caractéristiques suivantes :

- Remplacement du revêtement de bardeau de bois existant par un clin à gorge identique à celui installé sur le bâtiment principal, de couleur « Mouette » (Maibec);
- Remplacement des fenêtres par des fenêtres de même modèle et couleur que celles installées sur le bâtiment principal;

- Remplacement de la porte de service, par récupération de l'ancienne porte du bâtiment principal, peinte en brun;
- Remplacement de la porte de garage, pour une nouvelle porte de modèle « Acadia 138 », de couleur brune.

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA et faire une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les interventions permettraient d'accroître l'intégrité physique du bâtiment visé, tout en favorisant une meilleure intégration au cadre bâti, au point de vue de la matérialité et des couleurs;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du conseil local du patrimoine du 11 juin 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Site patrimonial déclaré d'Arvida) présentée par Martin Lévesque, 1855 Mellon, Jonquière, visant à autoriser des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire au 1855 Mellon, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. RECOMMANDATIONS - COMITÉS/COMMISSIONS - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME - AUCUN DOCUMENT

5. AVIS DE MOTION

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-334)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334).

5.1.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-334)

VS-CM-2026-455

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-334), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36440 ET 36450, SECTEUR DE LA RUE DES TULIPES, À CHICOUTIMI (ARS-1807))

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807)).

5.2.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 36440 ET 36450, SECTEUR DE LA RUE DES TULIPES, À CHICOUTIMI (ARS-1807))

VS-CM-2026-456

Proposé par May Gagnon

Appuyé par Raynald Simard

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 36440 et 36450, secteur de la rue des Tulipes, à Chicoutimi (ARS-1807)), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE SECTION POUR LES PROJETS PRIVÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ARS-1811)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811).

5.3.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR AJOUTER UNE SECTION POUR LES PROJETS PRIVÉS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ARS-1811)

VS-CM-2026-457

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour ajouter une section pour les projets privés commerciaux et industriels (ARS-1811), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1812)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812).

5.4.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1812)

VS-CM-2026-458

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1812), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815).

5.5.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VS-R-2012-4 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1815)

VS-CM-2026-459

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1815), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER CERTAINES CORRECTIONS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1816)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816).

5.6.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER CERTAINES CORRECTIONS AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1816)

VS-CM-2026-460

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter certaines corrections aux exigences réglementaires (ARS-1816), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.7. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)

Avis de motion

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818).

5.7.1. ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO VS-R-2012-6 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER DES CORRECTIONS À CERTAINES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1818)

VS-CM-2026-461

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay pour apporter des corrections à certaines exigences réglementaires (ARS-1818), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À ROULETTES ET AUX VÉLOPARCS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-45 RELATIF AUX PARCS DE PLANCHE À ROULETTES, AUX PARCS DE BMX, AUX PISTES DE BMX EN TERRE BATTUE ET AUX PISTES DE PUMPTRACK SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Avis de motion

Le conseiller Michel Thiffault donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement relatif aux parcs de planche à roulettes et aux véloparcs sur le territoire de la Ville de

Saguenay et abrogeant le Règlement numéro VS-R-2014-45 relatif aux parcs de planche à roulettes, aux parcs de BMX, aux pistes de BMX en terre battue et aux pistes de pumptrack sur le territoire de la ville de Saguenay.

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

6. DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

6.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 2 JUILLET 2026, 15H30

Le rapport de l'assemblée publique tenue le 2 juillet 2026 à 15h30 est déposé devant le conseil.

7. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT

7.1. ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR APPORTER UNE CORRECTION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES (ARS-1814)

VS-CM-2026-462

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par François Fortin

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour apporter une correction aux exigences réglementaires (ARS-1814), tel que déposé par la greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE la greffière soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-79 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-331)

VS-CM-2026-463

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-331), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-79 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-80 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 13760 ET 81460) SECTEUR DE LA RUE DU PÈRE-LELAMENT, JONQUIÈRE (ARS-1801)

VS-CM-2026-464

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 13760 et 81460 - secteur de la rue du Père-Lalemant, Jonquière) (ARS-1801), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-80 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-81 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-332)

VS-CM-2026-465

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-332), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-81 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 6504 - SECTEUR DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE, BOULEVARD TALBOT, CHICOUTIMI (ARS-1803))

VS-CM-2026-466

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Michel Thiffault

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 6504 - secteur de l'ancienne Maison de la Presse, boulevard Talbot, Chicoutimi (ARS-1803)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-82 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.5. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-83 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333)

VS-CM-2026-467

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-333), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-83 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.6. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT VS-RU-2026-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VS-R-2012-3 POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONE 64100 - SECTEUR DE LA RUE RACINE EST ENTRE LES RUES MORIN ET HÔTEL-DE-VILLE, CHICOUTIMI (ARS-1809))

VS-CM-2026-468

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Cathy Fortin

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809)), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2026-84 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.7. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-85 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2020-71 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1813)

VS-CM-2026-469

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Alain Doré

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2020-71 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Saguenay (ARS-1813), soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-85 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.8. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-86 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

VS-CM-2026-470

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Joan Simard

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-86 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.9. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-87 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-33 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA FOURNITURE D'EAU POUR LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 000 000 \$

VS-CM-2026-471

Proposé par Renée Simard

Appuyé par Alain Doré

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro VS-R-2025-33 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la fourniture d'eau pour la Zone Industrialo-Portuaire de Saguenay et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 1 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-87 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.10. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-88 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES SECTEURS SENSIBLES ET APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000 \$

VS-CM-2026-472

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques secteurs sensibles et approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-88 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.11. ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-89 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'INSTALLATIONS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES HORS ZONES SENSIBLES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 000 000 \$

VS-CM-2026-473

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Jacques Cleary

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques hors zones sensibles et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 5 000 000 \$, soit adopté comme règlement numéro VS-R-2026-89 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par la greffière.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. DÉCRETS DE TRAVAUX - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - AUCUN DOCUMENT

10. DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - AUCUN DOCUMENT

11. AFFAIRES GÉNÉRALES

11.1. CERTIFICATS DE FORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU PERSONNEL DE CABINET - DÉPÔT

Dépôt par la greffière des certificats relatifs à la formation reçue par la FQM en matière de fonctionnement municipal ainsi que le rôle d'élue(e) conformément au *Règlement sur la formation des élus municipaux* ainsi que sur le *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*.

M. Serge GaudreaultM. Jacques Fortin

M. Michel TremblayM. Raynald Simard

11.2. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2026-410 – MODIFICATION D'UN NOM D'ARTISTE

VS-CM-2026-474

Proposé par Jaques Cleary
Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2026-410 autorisait l'octroi de bourses à six artistes dans le cadre de l'entente territoriale intervenue entre la Ville de Saguenay et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une erreur a été constatée dans le nom de famille de l'artiste Pierre-Olivier Bouchard;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la résolution VS-CM-2026-410 afin de corriger le tableau des boursiers soutenus ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2026-410 afin de corriger le nom de l'artiste ci-haut nommé et que la liste des artistes se lise comme suit :

M. Paolo Almario-Ramirez (arts numériques)	8 000 \$
M. Martin Gigère (théâtre)	8 000 \$
Mme Stéphanie Auger (arts visuels)	8 000 \$
M. Pierre-Olivier Bouchard (arts visuels)	8 000 \$
M. Keven Girard (théâtre)	10 000 \$
M. Pascal Beaulieu (chanson)	8 000 \$
Total : 50 000 \$	

Adoptée à l'unanimité.

11.3. RATIFICATION - RÉSOLUTION VS-CM-2026-438

VS-CM-2026-475

Proposé par Cathy Fortin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2026-438 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 08 juin;

CONSIDÉRANT qu'à ce moment un élu était absent de la séance

IL EST RÉSOLU

QUE la résolution VS-CM-2026-438 soit ratifiée à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

11.4. LISTE DES PAIEMENTS AU 28 MAI 2026

Liste des paiements au 28 mai 2026 est déposée devant le conseil.

11.5. LISTE DES PAIEMENTS AU 30 AVRIL 2026

La liste des paiements au 30 avril 2026 est déposée devant le conseil.

11.6. 2026-006 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONCLURE DES CONTRATS DE GRÉ À GRÉ AVEC DES ENTREPRISES N'AYANT PAS D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU DANS UN TERRITOIRE VISÉ PAR UN ACCORD INTERGOUVERNEMENTAL - MATÉRIEL OU LOGICIEL INFORMATIQUE - DÉCRET 214-2025

VS-CM-2026-476

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT qu'en réaction aux tarifs douaniers imposés par le président des États-Unis d'Amérique depuis le 4 mars 2025, le gouvernement du Québec a adopté un décret stipulant que les contrats de matériel et logiciels informatiques ne peuvent être attribués de gré à gré qu'à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, sauf autorisation préalable du conseil de l'organisme, en l'occurrence, le Conseil municipal, et ce, peu importe le montant de la dépense;

CONSIDÉRANT que, par le décret 211-2026, le Gouvernement du Québec a prolongé ces mesures au 04 mars 2027 ;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources informationnelles demande le renouvellement de certains contrats informatiques qui arrivent à échéance;

CONSIDÉRANT que ne pas renouveler ce contrat aurait un impact majeur sur les opérations de la Ville;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces outils nécessiterait plusieurs mois d'effort de plusieurs ressources, entraînant des coûts et des délais importants;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le renouvellement des contrats suivants :

FOURNISSEUR	MONTANT APPROXIMATIF
Cloudflare	4 000.00 \$ US

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-004-25280.

Adoptée à l'unanimité.

11.7. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - VILLE DE SAGUENAY C. KATHY DESBIENS

VS-CM-2026-477

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés par la défenderesse à la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la défenderesse est responsable des dommages causés au garde-fou situé à l'intersection du boulevard du Saguenay Est et du boulevard de l'Université Est dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que la défenderesse a le devoir de respecter les règles de conduite d'une personne raisonnablement prudente et diligente afin de ne pas causer de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT que la défenderesse omet, refuse ou néglige d'acquitter les sommes dues, et ce, malgré la mise en demeure signifiée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au Service des affaires juridiques d'instituer contre Kathy Desbiens tous les recours jugés utiles et nécessaires afin de recouvrer les créances qu'elle détient contre ce dernier;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.8. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - VILLE DE SAGUENAY C. RANDY MANNY

VS-CM-2026-478

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT les dommages occasionnés par le défendeur à la propriété de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le défendeur est responsable des dommages causés au garde-fou situé à l'intersection du boulevard du Saguenay Est et du boulevard de l'Université dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le défendeur a le devoir de respecter les règles de conduite d'une personne raisonnablement prudente et diligente afin de ne pas causer de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT que le défendeur omet, refuse ou néglige d'acquitter les sommes dues, et ce, malgré la mise en demeure signifiée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au Service des affaires juridiques d'instituer contre Randy Manny tous les recours jugés utiles et nécessaires afin de recouvrer les créances qu'elle détient contre ce dernier;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.9. MANDAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - VILLE DE SAGUENAY C. SPÉCIALITÉS R.L. INC.

VS-CM-2026-479

Proposé par May Gagnon

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT la créance due par la défenderesse à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la défenderesse omet, refuse ou néglige d'acquitter les sommes dues, et ce, malgré la mise en demeure signifiée;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay confie le mandat au Service des affaires juridiques d'instituer contre Spécialités R.L. inc. tous les recours jugés utiles et nécessaires afin de recouvrer les créances qu'elle détient contre ce dernier;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200000-24190.

Adoptée à l'unanimité.

11.10. RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL ET PARTAGE DES DOCUMENTS RELATIFS À L'APPRÉCIATION DES RISQUES DE MOBILITÉ DE LA RIVIÈRE SAGUENAY

VS-CM-2026-480

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a signé, en décembre 2024, une convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de procéder à une étude d'appréciation des risques d'érosion fluviale et de mobilité des cours d'eau et à réaliser l'analyse de scénarios d'adaptation pour certains secteurs prioritaires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que dans cette étude, un important volet de consultations publiques a été réalisé, permettant aux citoyens de se prononcer et de valider l'acceptabilité sociale des différents scénarios proposés. En l'occurrence, ces consultations ont naturellement créé des attentes auprès des résidents des secteurs à l'étude ;

CONSIDÉRANT que, par souci de transparence et d'accompagnement des citoyens, il demeure important de partager les conclusions de cette étude ;

CONSIDÉRANT qu'un document synthèse résumant l'essentiel de l'étude sera produit par la firme WSP afin de simplifier et de vulgariser les résultats ;

CONSIDÉRANT que ce document présentera les principaux constats et orientations du rapport d'analyse des solutions, dans une version allégée, compréhensible et adaptée à un public non spécialiste, tout en conservant la rigueur associée au document initial ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet de vérification auprès du Service du greffe de la Ville de Saguenay et qu'il a été recommandé par ce dernier d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant la diffusion d'un document synthèse de l'étude, tout en confirmant la renonciation au secret professionnel relatif aux documents produits ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une vérification auprès des responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ces derniers confirment le respect des clauses de l'entente et sont favorables au partage des informations;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Directrice générale ou la Directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à octroyer, conformément à la délégation de pouvoir qui leur est octroyée par le Règlement VS-R-2008-55, un mandat complémentaire à la firme WSP visant la création d'un document synthèse présentant les principaux constats et orientations du rapport d'analyse des solutions, dans une version allégée, compréhensible et adaptée à un public non spécialiste.

QUE la Ville de Saguenay renonce au secret professionnel relatif aux informations contenues dans les documents produits dans le cadre d'une étude d'appréciation des risques de mobilité de cours d'eau sur la rivière Saguenay.

QUE la Ville de Saguenay diffuse par la suite les documents et informations pertinentes à la population pour une bonne compréhension de la situation.

Adoptée à l'unanimité

11.11. VÉLO SAGUENAY - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2026-481

Proposé par Michel Thiffault

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme ;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 \$ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement ;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000.000.24295 ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2025	Remboursement 2026 demandé
Vélo Saguenay	19 947,50 \$	20 007,50 \$
Total	19 947,50 \$	20 007,50 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000.000.24295.

Adoptée à l'unanimité.

11.12. **CONTRAT GRÉ À GRÉ 2026-437 — PRODUITS D’ASSURANCES DE DOMMAGES — BARRAGES ET INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**

VS-CM-2026-482

Proposé par Alain Doré

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que l'article 33, alinéa 4, de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.1) permet de conclure un contrat de gré à gré lorsqu'un organisme municipal estime qu'il lui sera possible de démontrer, compte tenu de l'objet du contrat et dans le respect des principes énoncés au deuxième alinéa de l'article 1 ainsi qu'à l'article 2, qu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay souhaite adhérer au regroupement d'achat en assurance de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses installations électriques;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié, le 25 juin 2026, un appel d'offres comprenant un bloc intitulé « Installations électriques – Assurance des biens des installations électriques de Saguenay » dans le cahier des charges du regroupement et que l'entrée en vigueur de cette assurance est prévue le 1er novembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la couverture d'assurance en cours afin d'arrimer son échéance au début du contrat découlant du regroupement;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la courte période à couvrir, une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Division de l'approvisionnement du Service des finances a publié sur le SEAO l'avis d'intention no 2026-437, conformément à la demande du Service des affaires juridiques de conclure un contrat de gré à gré, tel qu'exigé par l'article 34 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, afin de permettre l'application de l'article 33, alinéa 4, de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de gré à gré doit être octroyé à BFL Canada services de risques et assurances inc., fournisseur en mesure de souscrire une assurance immédiate prenant effet rétroactivement au 1er juin 2026, pour une durée maximale d'un an, mais résiliable en tout temps, permettant ainsi d'éviter toute période de découvert d'assurance relativement aux actifs stratégiques des installations électriques de la Ville et de faciliter l'adhésion au regroupement d'achat;

CONSIDÉRANT que le Service des affaires juridiques recommande l'octroi du contrat;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine les démarches effectuées (avis d'intention # 2026-437) par la Division de l'approvisionnement du Service des finances pour l'octroi d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise identifiée dans les présentes comme étant le fournisseur à contrat jusqu'au 31 mai 2026 en mesure de permettre la souscription à une assurance immédiate prenant effet rétroactivement en date du 1^{er} juin 2026;

QUE la Ville de Saguenay adjuge le contrat à **«BFL Canada services de risques et assurances inc.»**, pour la souscription à une assurance de dommages pour les barrages et les installations électriques ;

SOUSSIONNAIRE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BFL Canada services de risques et assurances inc.	Assurance de dommages pour les barrages et les installations électriques	393 524.46 \$
Total avant taxes :	9 %	393 524.46 \$
Taxes :		35 417.20 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus		428 941.66 \$

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1200200.000.24205.

ET QUE Ville de Saguenay autorise Me Caroline Hamel et Me Jimmy Turcotte du Service des affaires juridiques à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.13. **ACADÉMIE DE DANSE DU SAGUENAY, ENSEMBLE FOLKLORIQUE DES FARANDOLES DE CHICOUTIMI ET ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE SOLFÈGE DE CHICOUTIMI - SOUTIEN FINANCIER POUR L’ACQUISITION D’ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET SIGNATURE D’UNE ENTENTE**

VS-CM-2026-483

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confirmé, par la conclusion d'un bail issu d'un appel de propositions public, la relocalisation de trois organismes culturels — l'Académie de danse du Saguenay, l'Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi et l'École de musique et de solfège de Chicoutimi — vers le 688, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi, soit l'ancien bâtiment des Sœurs du Bon-Conseil appartenant à Location Saguenay (9477-0070 Québec inc.) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2025, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a procédé à la révision de son programme d'immobilisation, qui pouvait couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles pour le renouvellement d'équipement spécialisé, que les organismes comptaient sur ce programme et que ce programme n'est actuellement pas disponible ;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a accompagné les organismes dans la priorisation des équipements nécessaires à la fonctionnalité des nouveaux locaux et que des efforts de réemploi ont été faits et se poursuivent ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'améliorations locatives progressent et que les organismes pourront intégrer leurs nouveaux espaces en décembre 2026 et offrir leurs activités dès janvier 2027 à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la mise en service adéquate des installations et la continuité des activités des organismes, plusieurs équipements spécialisés doivent être acquis et installés dès cet été ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis pour l'achat des principaux équipements spécialisés nécessaires représentent un montant total de 1 million \$ et que les organismes assumeront les frais de déménagement et l'achat des autres besoins identifiés grâce aux fonds récoltés dans le cadre de leur campagne de financement ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des finances se sont montrés favorables lors de la rencontre du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder à la signature d'une entente de soutien financier et que cette entente a été validée par le Service du greffe en date du 25 juin 2026 ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 485 000 \$ à l'Académie de danse du Saguenay pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis en raison de la relocalisation de l'organisme au 688, rue Racine Est ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 393 000 \$ à l'Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis en raison de la relocalisation de l'organisme au 688, rue Racine Est ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 122 000 \$ à l'École de musique et de solfège de Chicoutimi pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis en raison de la relocalisation de l'organisme au 688, rue Racine Est ;

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur et la cheffe de division arts, culture et bibliothèques au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer l'entente de soutien financier avec l'Académie de danse du Saguenay, l'Ensemble folklorique des Farandoles de Chicoutimi et l'École de musique et de solfège de Chicoutimi ;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 1310100.000.29998 et transférés vers le poste 7000100.29700 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

11.14. ERE SECONDAIRE - RENOUELEMENT D'ENTENTE

VS-CM-2026-484

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par Alain Doré

CONSIDÉRANT que le programme « *Pour une ERE secondaire* » déployé dans les écoles secondaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean répond aux objectifs d'information, de sensibilisation et d'éducation du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2025-2026, 2 317 élèves provenant des écoles secondaires des Centres de services scolaires des Rives-du-Saguenay et de La Jonquière, du Séminaire de Chicoutimi et de l'école régionale Riverside ont été sensibilisés à la gestion des matières résiduelles, au principe des 5R et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la dernière entente d'aide financière pour ce programme arrive à échéance;

CONSIDÉRANT que le Conseil régional de l'environnement (CRE) du Saguenay-Lac-Saint-Jean possède l'expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Saguenay au projet, s'échelonnant sur trois ans, s'élève à 144 855 \$, soit un montant de 46 865 \$ pour l'année scolaire 2026-2027, de 48 271 \$ pour l'année scolaire 2027-2028 et de 49 719 \$ pour l'année scolaire 2028-2029;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'est entendue pour une aide financière de trois ans, renouvelable annuellement à l'entière discrétion de la Ville, avec le CRE pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « *Pour une ERE secondaire* »;

CONSIDÉRANT que la commission du développement durable et de l'environnement a procédé à l'analyse de la demande et recommande de renouveler le partenariat avec le CRE pour la mise en œuvre du dit programme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une aide financière de 46 865 \$ au Conseil régional de l'environnement du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour le soutien au programme d'éducation relative à l'environnement « *Pour une ERE secondaire* » pour l'année scolaire 2026-2027;

ET QUE les fonds requis soient puisés dans le poste budgétaire 4100510.29700

Adoptée à l'unanimité.

11.15. APPUI AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

VS-CM-2026-485

Proposé par Cathy Fortin

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la ville de Saguenay possède l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de Laterrière;

CONSIDÉRANT qu'un projet de captage et destruction des biogaz de l'ancien LES de Laterrière est inscrit au registre des projets de crédits compensatoires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que ce projet de réduction des émissions de gaz à effet de serre est une source de fierté pour la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parc a publié un projet de règlement modifiant le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que plus de 97% des crédits compensatoires utilisés par les entreprises québécoises provenaient de la Californie pour la période 2021 - 2023 et que cette situation crée un déséquilibre structurel pour les promoteurs québécois de crédit compensatoire (CrC);

CONSIDÉRANT que malgré la qualité environnementale reconnue des crédits compensatoires québécois, les mécanismes actuels du marché limitent leur compétitivité et réduisent les incitatifs à l'émergence de nouveaux projets locaux;

CONSIDÉRANT que la modification réglementaire proposée constitue une avancée importante et représente une mesure structurante qui permettra de reconnaître davantage la valeur environnementale, économique et sociale des réductions d'émissions réalisées sur notre territoire.

CONSIDÉRANT que cela ne représente pas uniquement une plus grande certitude d'écoulement des unités pour la Ville à un meilleur prix, mais également génère les avantages réels et concrets suivants :

- Favoriser le réinvestissement des revenus dans l'amélioration continue des infrastructures de captage et de valorisation des biogaz dans l'ancien LES;
- Soutenir l'atteinte des objectifs québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- Assurer la prééminence des initiatives environnementales mises en oeuvre au bénéfice de la population;
- Offrir une meilleure prévisibilité financière pour la ville de Saguenay;

À CES CLAUSES, il est résolu:

QUE la ville de Saguenay appuie le projet de règlement dans sa forme actuelle et encourage le Ministère à procéder à son adoption et à sa mise en oeuvre dans les plus brefs délais en 2026;

QUE la Ville de Saguenay autorise M. le maire à signer une lettre d'appui au projet de règlement;

QUE ladite lettre, ainsi qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction du marché du carbone du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Adoptée à l'unanimité.

11.16. APPUI AU PROJET - ÉTUDE SUR L'INTÉGRATION D'UN SYSTÈME D'AUTOPARTAGE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

VS-CM-2026-486

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que Santé Québec SLSJ-U, en partenariat avec le Cégep de Jonquière, l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et le Cégep de Chicoutimi, souhaite octroyer un mandat pour réaliser une étude d'opportunité portant sur l'intégration d'un service d'autopartage sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que Santé Québec SLSJ-U et ses partenaires ont reçu une offre de service de l'organisme TRACÉ pour la réalisation de cette étude, s'élevant au montant de 47 124 \$;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et que les partenaires souhaitent déposer une demande de subvention à ce programme pour la réalisation de l'étude ;

CONSIDÉRANT que Santé Québec SLSJ-U et ses partenaires sollicitent une contribution financière de la Ville de Saguenay pour la réalisation du projet s'élevant à 4 125\$ ainsi que sa participation active au projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations du Plan de mobilité durable intégrée de la Ville de Saguenay, adopté en 2025. Plus particulièrement, il répond à l'action 7.1, qui prévoit de « mettre en place les conditions favorables au déploiement d'un service d'autopartage sur le territoire »;

CONSIDÉRANT que la participation active de la Ville à cette initiative permettra de bonifier l'offre de mobilité durable et de diversifier les options de déplacement offertes à la population ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement, du génie et de l'urbanisme (CAGU) lors de sa séance du 22 juin 2026 et que les membres étaient en faveur de la proposition ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal appuie le dépôt d'une demande de subvention par Santé Québec SLSJ-U, en partenariat avec le Cégep de Jonquière, l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep de Chicoutimi au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la réalisation d'une étude sur l'intégration d'un système d'autopartage au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

QUE la Ville de Saguenay s'engage à participer financièrement au projet pour la somme de 4 125\$ et que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000100.000.24190.

QUE la Ville de Saguenay s'engage à collaborer activement au projet en fournissant les données utiles à la réalisation de l'étude, en participant aux rencontres de suivi du projet et en participant à la mise en œuvre du projet, le cas échéant.

ET QUE madame Jade Rousseau, directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, ou en cas d'absence son remplaçant, soit autorisée à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

11.17. PLAN POUR LA RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU POTABLE DES RÉSEAUX DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-487

Proposé par François Fortin

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT que la réglementation en matière d'eau potable exige, chaque année, la réalisation d'un minimum de 75 échantillons pour l'analyse du plomb dans chaque réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement exige des municipalités l'adoption et la publication d'un plan d'action visant à réduire la présence de plomb dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le plan d'action proposé a été élaboré en s'appuyant sur le modèle fourni par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite poursuivre une approche ciblée, axée sur les secteurs problématiques des bâtiments construits entre 1940 et 1949, afin de réduire le plus efficacement possible l'exposition de la population au plomb dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Saguenay d'adopter officiellement un plan pour la réduction du plomb dans l'eau potable afin d'assurer une gestion préventive et diligente de cette problématique;

CONSIDÉRANT que la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés recommande l'adoption du Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable des réseaux de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'atteinte des objectifs de dépistage de ce plan repose sur le maintien du budget annuel récurrent destiné à l'embauche de ressources étudiantes estivales;

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux correctifs sur la portion privée des entrées de service demeure sur une base volontaire et que les frais inhérents sont à l'entière charge des propriétaires;

À CES CAUSES, il est résolu

QUE le conseil municipal adopte le Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable des réseaux de la Ville de Saguenay, tel que présenté par le Service du génie;

QUE ce plan soit mis en œuvre selon les quatre phases proposées, soit l'inventaire des secteurs à prioriser, la diffusion de l'information à la population, la vérification du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés, la planification et la réalisation des travaux correctifs;

QUE le maintien du budget annuel récurrent destiné à l'embauche de ressources étudiantes estivales soit autorisé afin d'assurer la capacité d'échantillonnage prévue au plan;

QUE la réalisation des travaux correctifs sur la partie privée des entrées de service demeure strictement volontaire et à la charge exclusive des propriétaires, sans programme de subvention municipale;

QUE le Service du génie soit autorisé à poursuivre les interventions requises afin de réduire l'exposition de la population au plomb dans l'eau potable et à assurer le suivi annuel du plan.

ET QUE les fonds nécessaires soient puisés à même le poste budgétaire 6500020-21414.

Adoptée à l'unanimité.

11.18. ADOPTION DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE (POP) DU SERVICE DE POLICE DE SAGUENAY

VS-CM-2026-488

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT l'adoption, en 2009, du Plan d'organisation policière du Service de la sécurité publique de Saguenay;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité Intérieure ainsi que de la nécessité de mettre à jour ledit document;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du Plan d'organisation policière est conforme aux attentes du ministère ;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan d'organisation policière a été présenté à la Commission de la sécurité publique le 26 février 2026;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le nouveau Plan d'organisation policière du Service de police de Saguenay ;

QUE le directeur du Service de police, Mathieu Perron soit, par la présente, autorisé à signer et transmettre tous les documents relatifs à la présente demande.

ET QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité Intérieure pour approbation, conformément à l'article 81.1 de la *Loi sur la police*.

Adoptée à l'unanimité.

11.19. ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE SECTEUR MINISTUK

VS-CM-2026-489

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté doivent, en vertu des articles 8 et suivants de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie visant à assurer une protection optimale des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Saguenay, actuellement en vigueur, prévoit la possibilité de conclure des ententes intermunicipales permettant d'assurer la couverture de secteurs limitrophes lorsque cette approche est conforme aux orientations ministérielles ;

CONSIDÉRANT que les orientations ministérielles en matière de couverture de risques favorisent l'élimination des barrières territoriales et encouragent le déploiement du service de sécurité incendie le mieux placé pour intervenir le plus rapidement sur un territoire donné;

CONSIDÉRANT que le secteur de Ministuk, situé sur le territoire non organisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay, est desservi plus efficacement par le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay en raison de sa proximité géographique;

CONSIDÉRANT que cette entente permet d'améliorer la protection des personnes et des biens sans réduire le niveau de service offert aux citoyens de la Ville de Saguenay ni compromettre l'organisation opérationnelle du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurance responsabilité civile de la Ville de Saguenay s'étend aux interventions réalisées dans le cadre d'ententes intermunicipales dûment autorisées, assurant ainsi la protection de la Ville advenant une réclamation ou une poursuite liée aux interventions visées par l'entente;

CONSIDÉRANT que la compensation financière prévue à l'entente est établie selon un coût par résidence équivalent à celui assumé par les citoyens de la Ville de Saguenay pour un niveau de service comparable;

CONSIDÉRANT que cette compensation financière fera l'objet d'une indexation annuelle basée sur la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC), assurant ainsi le maintien de l'équilibre financier de l'entente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay procède à la signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et de désincarcération avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour le secteur de son territoire non organisé (TNO) Ministuk.

Que le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant, et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier soient autorisés à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

11.20. CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC – AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS

VS-CM-2026-490

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que le Conseil du patrimoine religieux du Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de soutenir et promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux québécois;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, la Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus avait obtenu une subvention de 210 000 \$ pour des travaux de maçonnerie qui n'ont pas pu être réalisés;

CONSIDÉRANT que la somme résiduelle de 193 522 \$ de la subvention du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux est disponible pour la poursuite de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'urgence des travaux à réaliser et que la subvention est compatible avec le projet soumis au programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications en décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la convention a été vérifiée par le Service du greffe en date du 4 mai 2026 et que cette dernière confirme la part minimale d'investissement de la Ville de Saguenay pour la réalisation des travaux qui est de 129 015 \$;

CONSIDÉRANT que l'évaluation réalisée pour les travaux urgents de maintien d'actifs demande un investissement financier de la Ville de Saguenay de 412 642 \$ et que le budget de réalisation des travaux est prévu au PTI du Services des immeubles et équipements motorisés;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à signer une convention d'aide financière entre la Ville de Saguenay et le Conseil du patrimoine religieux du Québec engageant la Ville de Saguenay à investir un montant minimal de 129 015 \$ pour la réalisation de travaux d'urgence à l'Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus ;

QUE la direction ou la direction adjointe du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soient autorisées à signer la convention pour et au nom de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay autorise, conditionnellement à l'obtention de la subvention, le Service des immeubles et équipements motorisés à réaliser l'ensemble des travaux d'urgence identifiés pour une part de la Ville de Saguenay de 412 642 \$;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement annuel de maintien d'actif du Service des immeuble et équipement motorisés.

Adoptée à l'unanimité.

11.21. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CATHÉDRALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER - FABRIQUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER - 235, RUE BÉGIN, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CM-2026-491

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Cathy Fortin

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fabrique Saint-François-Xavier pour effectuer des travaux de restauration à la Cathédrale Saint-François-Xavier, située au 235, rue Bégin, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que des travaux de restauration sont requis pour préserver ce patrimoine architectural, mais aussi rendre la cathédrale plus sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que la fabrique Saint-Francois-Xavier a reçu dernièrement une aide financière de 400 000\$ du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour des travaux de restauration de la cathédrale ;

CONSIDÉRANT qu'une somme d'environ 61 000\$ est requise pour compléter le montage financier et que nos services confirment la disponibilité financière ;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti (VS-R-2024-41) ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de verser une aide financière à la Fabrique Saint-François-Xavier pour effectuer divers travaux à la Cathédrale Saint-François-Xavier située au 235, rue Bégin, arrondissement de Chicoutimi.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même la réserve pour la sauvegarde du patrimoine bâti pour un montant de 61 000 \$ (qui sera ajusté en fonction des dépenses réelles) et transférés dans le poste budgétaire 6000500-29700.

Adoptée à l'unanimité.

11.22. COMITÉS ET COMMISSIONS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION VS-CM-2025-733

VS-CM-2026-492

Proposé par Carl Dufour

Appuyé par François Fortin

CONSIDÉRANT que la Loi sur les cités et villes, à l'article 70, permet au conseil de nommer des commissions permanentes composées d'autant de membres du conseil qu'il juge nécessaire pour la surveillance de l'administration des divers départements de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination d'une coprésidence à la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire, il y a lieu de procéder à une modification;

CONSIDÉRANT que M. Carl Dufour est disposé à ce que M. Daniel Tremblay Larouche occupe la présidence complète de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire, avec l'allocation complète alloué à cette responsabilité;

CONSIDÉRANT que l'allocation annuelle liée à la coprésidence de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire était partagée entre les deux coprésidents, chacun recevant 1 800 \$;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay révoque la nomination conjointe de M. Carl Dufour et M. Daniel Tremblay Larouche à titre de co-présidents et nomme M. Daniel Tremblay Larouche à titre de président de la Commission des arts, de la culture, du patrimoine et du communautaire;

ET QUE, une fois la modification entérinée par résolution du conseil municipal, l'allocation attribuée à M. Carl Dufour soit transférée à M. Daniel Tremblay Larouche, et ce, sans rétroactivité.

Adoptée à l'unanimité.

12. SÉANCE TENANTE

12.1. AMENDEMENT – DENISE GAUTHIER – LOT 4 407 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE NOTRE-DAME, LATERRIÈRE – ARS-1805 (ID-19167) (VS-CCU-2026-15)

VS-CM-2026-493

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Serge Gaudreault

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denise Gauthier, 656, rue des Crécerelles, Chicoutimi, visant à autoriser la création d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 112-R au secteur de la rue Notre-Dame, Laterrière;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée dans l'unité de planification 112-R à l'intérieur d'une affectation « Résidentielle de basse densité »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » dont les objectifs sont de « Conserver la vocation de basse densité et le volume du cadre bâti » et de « Reconnaître et délimiter des secteurs de plus haute densité, existants dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Félix Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2025, version 1, portant le numéro 6264 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite développer un bâtiment résidentiel de haute densité, d'environ 24 logements;

CONSIDÉRANT que l'implantation projetée du bâtiment se situe dans un secteur ceinturé de zones inondables à proximité de la rivière du Moulin;

CONSIDÉRANT que le projet est sur un terrain d'arrière-lot dont l'accès serait par une servitude de passage sur le terrain du parc Nazaire-Girard;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la densité résidentielle projetée sur ce site soulève des réserves quant à la pertinence d'intensifier l'occupation du sol dans un secteur présentant des contraintes naturelles importantes et des enjeux liés à la gestion du territoire et à l'implantation d'un nombre élevé de logements;

CONSIDÉRANT que les contraintes associées à la présence de zones inondables limitent les possibilités d'utilisation résidentielle du terrain;

CONSIDÉRANT que le comité souhaite conserver la planification actuelle du site;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2026, les membres se sont dits défavorables à cette demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

DE RECOMMANDER au conseil municipal de refuser la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Denise Gauthier, 656, rue des Crécerelles, Chicoutimi, visant à autoriser la création d'une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse densité de l'unité de planification 112-R au secteur de la rue Notre-Dame, Laterrière.

Adoptée à l'unanimité.

13. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

13.1. LA PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 4 AOÛT 2026, À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 201, RUE RACINE EST À CHICOUTIMI, À 12H.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue. Monsieur le Maire quitte la séance après la période de questions.

15. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

M. Jacques Cleary, maire suppléant, préside la séance pour les points 15 et 16. Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2026-494

Proposé par Michel Tremblay

Appuyé par Raynald Simard

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h36.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 4 août 2026.

Luc Boivin, maire

Patricia Girard, greffière de la ville